

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 décembre 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date convocation : 09/12/2016

Nombre de conseillers en exercices : 39

L'an 2016 le quinze décembre , à 19 heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCQ-EN-BARŒUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville en sa séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GÉRARD, Député-Maire.**

Étaient présents :

Bernard GÉRARD, Sophie ROCHER, Pascal LHERBIER, Catherine JONCQUEZ, Joëlle LONGUEVAL, Didier ELLART, Françoise GOUBE, Alain CHASTAN, Françoise EULRY-HENNEBELLE, Pierre VERLEY, Jean-Louis MUNCH, Andrée LAMOTTE, François ROCHET, Patrice ADJIBI, Pascale HUBERT, Loïc CATHELAIN, Fanny DUPONT, Luigi CICERO, Marie-Pierre JANSSENS, Nicolas PAPIACHVILI, Bénédicte GEFFROY, Pierre-Alain AUBERGER, Véronique HARDOUIN, René HODEN, Arlette JACQUINOT, Rémy VERGES, Émilie BOULET, Éric GILLET, Didier LEMAITRE, Patricia DEFRANCE, Denis TONNEL, Odile VIDAL-SAGNIER, Marc DELEURY, Sylvie GODDYN, Christian DELESCLUSE, Martine ROUSSEL-VANHEE

Étaient excusés :

Christine MASSY ayant donné pouvoir à Fanny DUPONT

Pascale POLLET ayant donné pouvoir à Andrée LAMOTTE

Annie DELOBEL-FENAERT ayant donné pouvoir à Nicolas PAPIACHVILI

--- oOo ---

<h2>DÉCISIONS MUNICIPALES</h2> <h3>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL</h3> <h3>SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016</h3>
--

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part,
et

de la délibération du 29 Mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire par délégation les compétences prévues par les Articles L.2122-20, document reçu en Préfecture du Nord, le 31 Mars 2014, d'autre part :

Bernard GÉRARD
Maire de la commune de Marcq-en-Barœul
Député du Nord

communiqué au Conseil Municipal, les Décisions Municipales :

--- oOo ---

CULTURE

Le 1^{er} Décembre 2016 : Contrat entre la Société Médiavision et Jean Mineur et le le Colisée Lumière. (2016_12_n0058_DEC)

Le 7 Novembre 2016 : Concert Fête de la Musique, le 21 Juin 2017 à l'Hippodrome : conclusion d'un contrat de cession avec la Société Richard Walter Production. Coût : 28.485 euros TTC. Versement d'un acompte de 14.000 euros. (2016_11_n0055_DEC)

Le 11 Octobre 2016 : Modification tarification du Cinéma «Colisée Lumière». (2016_10_n0052_DEC)

ANIMATION

Le 26 Octobre 2016 : Décision Municipale portant création d'un tarif pour accès à la patinoire installée à la Ferme aux Oies durant les Fêtes de Noël. (2016_10_n0054_DEC)

CADRE DE VIE et AFFAIRES JURIDIQUES

Le 7 Décembre 2016 : Revalorisation des tarifs de location de l'Hippodrome et commercialisation de bâtiments municipaux. (2016_12_n0057_DEC)

Le 23 Novembre 2016 : Travaux d'extension du Foyer Serge CHARLES : attribution et conclusion de marchés de travaux, du lot 1 avec EUROFLANDRES TP pour 17 766,55 euros HT, du lot 2 avec BSM pour 286 104,68 euros HT, du lot 3 avec la SARL EMP pour 76 114,78 euros HT, du lot 4 avec LEFEBVRE GENTILHOMME pour 56 615,18 euros HT, du lot 5 avec DIDIER DELPORTE pour 51 754,62 euros HT, du lot 6 avec KARPINSKY pour 107 993,43 euros HT, du lot 7 avec COEXIA AMÉNAGEMENT pour 54 770,65 euros HT.(2016_11_n0056_DEC)

Le 18 Octobre 2016 : Fourniture de matériaux pour travaux de voirie : conclusion de marchés de fourniture attribués à la Société Boyenval Van Peer (lot 2 et 4) pour une estimation annuelle d'un montant maximal de 75.000 euros HT par lot avec une durée de un an renouvelable trois fois. (2016_10_n0053_DEC)

L'ensemble de ces Décisions Municipales est transmis à la Préfecture du Nord

--- oOo ---

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Votants : 39

MONSIEUR LE MAIRE

2016_12_0154 : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE.

L'article L.243-7-II du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet EPCI, immédiatement après la

délibération qui en faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat. Le 27 octobre dernier, la chambre régionale des comptes a adressé son rapport consacré aux ressources humaines, comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport et d'en débattre.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport

2016_12_0155 : SIVOM ALLIANCE NORD OUEST: COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'année 2015 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport

2016_12_0156 : Avis de la Ville de Marcq-en-Barœul sur l'adhésion de la Ville de Warneton au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune de se prononcer sur l'adhésion d'une commune à l'établissement public intercommunal auquel elle appartient. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Warneton au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 37 (Groupe Majo/NI/FN/PC)

Abstention = 2 (PS-Vert)

La délibération 2016_12_125 est adoptée à la majorité absolue

FINANCES ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE : Pascal LHERBIER

2016_12_0157 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017, DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - ARTICLE L1612-1 du CGCT (modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012) - BUDGET VILLE.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 les conditions suivantes:

Budget Ville:

- Opération 0020 "Réaménagement Clemenceau/Stade Niquet: 100 000 €
- Opération 0022 "système Vidéo Protection": 10 000 €
- Opération 0027 "Hôtel de Ville PMR": 58 000 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles:

- Article 2051 Concessions et droits similaires: 10 000 €

Chapitre 21 Immobilisation corporelles:

- Article 2111 Terrains: 50 000 €
- Article 2115 Terrains Bâtis: 400 000 €
- Article 2121 Plantations d'arbres et arbustes: 10 000 €
- Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains: 400 000 €
- Article 2182 Matériel de transport: 100 000 €
- Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique: 50 000 €
- Article 2184 Mobilier: 20 000 €
- Article 2188 Autres immobilisations corporelles: 400 000 €

Chapitre 23 Immobilisation en cours:

- Article 2312 Terrains: 100 000 €
- Article 2313 Constructions: 500 000 €

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_157 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0158 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017, DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - ARTICLE L1612-1 du CGCT (modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012) - BUDGET HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 :

Budget Hippodrome et Activités diverses:

Chapitre 21 immobilisation corporelles:

- Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions: 1000 €
- Article 2184 Mobilier: 1 500 €
- Article 2188 Autres immobilisations corporelles: 80 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours:

- Article 2312 Terrains: 2000 €
- Article 2313 Constructions 100 000 €

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_158 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0159 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017, et pour permettre aux structures associatives dont l'activité nécessite de prévenir tout besoin de trésorerie (présence de personnel ou actions menées sur le premier trimestre 2017), il serait souhaitable de prévoir dès à présent l'ouverture de crédits de subvention à hauteur de 25 % des crédits votés en 2016 dans la limite de 22 500 € pour les personnes morales de droit privé. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes ci-dessous pour permettre le bon fonctionnement de ces structures associatives :

Comité des œuvres sociales: 22 500 €

- Jazz en Nord: 11 400 €
- OM Foot: 22 500 €
- Volley Club Marcquois: 18 000 €
- OM Rugby: 16 250 €
- Enseignes de Marcq: 6125 €
- Marcq Enfance Famille : 22 500 €
- Centre Social et Culturel : 22 500 €

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_128 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0160 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES VILLE - CCAS.

Depuis la publication de la loi portant réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 prévoyant notamment la mise en place de schémas de mutualisation, les collectivités territoriales ont pu engager des démarches en faveur de la rationalisation de leurs moyens tout en prenant en compte les spécificités locales. Cette mutualisation des moyens passe par une convention, qui a pour objet la mise à disposition d'un service ou la

constitution d'un service unifié, moyennant le remboursement des frais de fonctionnement. La convention constitue un support souple de mutualisation. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre qui liera la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Marcq-en-Barœul. Cette convention définit les conditions de fonctionnement des deux structures par leurs concours réciproques pour assurer une coopération étroite entre les deux entités.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_160 est adoptée à l'unanimité

FAMILLE, PETITE ENFANCE, ANIMATION JEUNESSE ET HANDICAP : Catherine JONCQUEZ

2016_12_0161 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS " LE PETIT TRAIN".

Au titre du contrat Enfance Jeunesse 2013/2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Marcq-en-Barœul, plusieurs actions sont engagées dont celle relative au lieu d'accueil Enfants Parents "le Petit Train" gérée par l'association "La Maison des Petits Pouces". Il convient de réaliser un avenant à la convention entre la Ville de Marcq-en-Barœul et la CAF au vu du changement de rémunération des heures d'organisation dans le calcul de la prestation du service du contrat Enfance Jeunesse. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de la fiche projet du Contrat Enfance Jeunesse 2013/2016 relative au lieu d'accueil Enfants Parents "Le Petit Train".

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_161 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0162 : MODALITÉS DE RÉSERVATION DE BERCEAUX PAR LA VILLE DE MARCQ-EN-BARŒUL DANS LA CRÈCHE MAISON BLEUE CAPUCINE.

Depuis 2011, la Ville réserve 11 berceaux auprès de la Maison Bleue, établissement spécialisé dans la création et la gestion de structures d'accueil pour enfants, pour un montant de 10 300 € par an et par berceau. L'actuelle convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. La nouvelle convention fixe les modalités de réservation de berceaux par la Ville de Marcq-en-Barœul dans la crèche Maison Bleue Capucine. Celles-ci demeurent inchangées à l'exception de la participation financière de la Ville qui bénéficiera de 11 berceaux pour un montant annuel de 92 700 €, ramenant le prix du berceau à 8427 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la nouvelle convention.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majo/NI/FN)

Abstention = 3 (PS-Verts/PC)

La délibération 2016_12_163 est adoptée à la majorité absolue

SPORT, SANTÉ ET PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES : Didier ELLART

2016_12_0163 : VOLLEY CLUB DE MARCQ-EN-BARŒUL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE PRO A LE MARDI 22 NOVEMBRE 2016.

L'association du Volley Club de Marcq-en-Barœul a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention pour l'organisation d'un match de la Coupe de France Pro A le mardi 22 novembre. L'équipe première féminine, évoluant en division Élite, a reçu le club de l'AS Cannes. Cette rencontre s'est déroulée au complexe Léo Langrange à Tourcoing pour permettre d'accueillir le maximum de spectateurs dans des conditions de sécurité optimales. Les frais d'organisation ont engendré un surcoût pour le club. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association du Volley Club de Marcq-en-Barœul.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_163 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0164 : ASSOCIATION SPORTIVE DE LA JEUNESSE MARQUOISE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET BASKET SANTÉ.

L'association sportive de la jeunesse marquoise sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre d'un projet basket santé. Ce projet, soutenu par la fédération française de Basket Ball, a pour objectif, par la pratique adaptée du Basket Ball, de lutter contre la sédentarité et les facteurs de risques cardio-vasculaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association sportive de la jeunesse marquoise.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_164 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0165 : POLO HOCKEY CLUB : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU MATCH DE HOCKEY SUR GAZON FRANCE/BELGIQUE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016.

Le polo Hockey Club de Marcq-en-Barœul a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'organisation du match France/Belgique le mercredi 23 novembre. L'organisation de ce match a entraîné des frais supplémentaires pour le club. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_165 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0166 : OLYMPIQUE MARCQUOIS FOOTBALL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 7EME TOUR DE COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016.

L'Olympique Marcquois Football a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du 7ème tour de la Coupe de France le samedi 12 novembre. Pour des obligations de réglementation fédérale et de conditions de sécurité, ce match s'est déroulé au Stadium à Villeneuve d'Ascq, seul équipement métropolitain habilité à accueillir cette rencontre. Les frais d'organisation supplémentaires liés à la sécurité en raison d'un classement dans la catégorie "match à risques" par la préfecture ont entraîné un surcoût. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'Olympique Marcquois Football.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_166 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0167 : CONVENTION EUROPÉENNE FUTEX - 7ème ÉDITION : SUBVENTION.

La septième édition de la convention européenne FUTEX aura lieu les 18 et 19 janvier prochain à l'Hippodrome. Elle réunit les entreprises et les organismes de recherche travaillant à l'échelle européenne dans la filière des textiles techniques et innovants. Cette convention contribue à la promotion de la filière textile. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association FUTEX pour l'organisation de cette convention.

Membres en exercice = 39

Votants = 35

Pour = 35 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_167 est adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – AFFAIRES JURIDIQUES ET
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : Françoise GOUBE**

2016_12_0168 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 3 RUE PASTEUR.

Lors de la séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière concernant les immeubles situés à proximité immédiate du passage à niveau du Plouich, référencé "PN 6-rue Pasteur - quartier du Plouich" dont la démolition doit contribuer à l'amélioration de la visibilité au profit des usagers. Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir l'immeuble situé 3 rue Pasteur, cadastré section BR numéro 295 d'une contenance de 65 centiares au prix de 49 000 € dans le cadre de la mise en place de ce périmètre.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_168 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0169 : PARC DU PETIT PRINCE - PROTOCOLE D'ACCORD.

La Ville de Marcq-en-Barœul a attribué à la société ISS Environnement, devenue société ID Verte, la réalisation d'un terrain synthétique au Parc du Petit Prince en juin 2013. Lors de l'utilisation de ce terrain, il est apparu un phénomène de rétention d'eau perturbant l'usage normal du terrain. La Ville de Marcq-en-Barœul a saisi le Tribunal Administratif de Lille aux fins d'expertise. Le rapport de l'expert a établi une charge non suffisamment perméable. La société ID Verte a procédé à la réfection du terrain à la suite de ce rapport. Il convient d'assurer le règlement financier de cette opération par la conclusion d'un accord transactionnel entre la Ville et la société ID Verte. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les principes du protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur à signer ce document.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_169 est adoptée à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, ÉTAT CIVIL ET ÉLECTIONS :
Alain CHASTAN**

2016_12_0170 : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - MODIFICATION.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_170 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0171 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2016 - MODIFICATION.

Par la délibération du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé le tableau des taux de promotion pour les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2016. Après avis du Comité Technique du 1er décembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le tableau des taux de promotion.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_171 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0172 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS, DES ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ANIMATEURS ET DES TECHNICIENS.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de simplifier le régime indemnitaire des agents de la fonction publique et de remplacer la plupart des primes et des indemnités existantes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs, ETAPS et techniciens.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 38 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/FN)

Abstention = 1 (PC)

La délibération 2016_12_172 est adoptée à la majorité absolue

2016_12_0173 : FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION.

Par les délibérations des 11 avril 2013, 29 janvier 2015 et 23 avril 2015, le Conseil Municipal a validé les conditions d'octroi d'un logement de fonction, au regard d'une liste d'emplois déterminée. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_173 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0174 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population repose sur une collecte annualisée. L'État est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement. La Ville prépare et réalise l'enquête. La prochaine campagne de recensement aura lieu du 19 janvier au 25 février 2017. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter 7 agents recenseurs. Ils seront rémunérés pour les documents complétés, pour les demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des 7 postes d'agents recenseurs et les conditions de rémunération fixées.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Group Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_174 est adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ACTIONS HUMANITAIRES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES : Pierre VERLEY

2016_12_0175 : Agenda 21 marcquois- Lutte contre la précarité énergétique : Attribution d'une aide à l'installation de systèmes de régulation de chauffage.

Afin d'encourager les Marcquois à réaliser des travaux répondant aux enjeux de développement durable, la Ville souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière concernant l'installation d'un système de régulation de chauffage. Cette prime pourra être attribuée aux propriétaires, aux locataires ou aux occupants à titre gratuit, sans condition de ressources. Elle correspondra à 30 % du coût du matériel et sera plafonnée à 100€. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette prime.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_175 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0176 : Bourses humanitaires : attribution d'une subvention exceptionnelle Ch'team Trophy.

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville aux actions humanitaires, l'association CH'TEAM TROPHY a présenté un projet humanitaire de partage, d'entraide et de solidarité pour sa participation au 4L Trophy. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_176 est adoptée à l'unanimité

2016_12_0177 : bourses humanitaires : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAP AU LARGE.

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville aux actions humanitaires, l'association "CAP AU LARGE" a présenté un projet dans le cadre d'un projet humanitaire de partage, d'entraide et de solidarité en lien avec l'ONG "Enfants des Andes". Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_177 est adoptée à l'unanimité

ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : Jean Louis MUNCH

2016_12_0178 : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MARCQ-EN-BARŒUL SELON LES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE n° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Marcq-en-Barœul souhaitent constituer un groupement de commandes pour la satisfaction de leurs besoins communs récurrents en matière de fournitures courantes et de services. Le groupement de commande vise à réaliser des économies d'échelle et à gagner en efficacité par une mutualisation des achats avec une procédure unique de passation des marchés publics dans les domaines suivants: fourniture de vêtements professionnels, fourniture de produits de bureaux et d'écriture, fourniture des services de restauration et achat de produits alimentaires. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce groupement de commandes.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/FN/PC)

La délibération 2016_12_178 est adoptée à l'unanimité